

DELIBERATION N° 2001/12-13 - RENOUELEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération N° 2000/06-05 du 26 juin 2000 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 2 500 000 F, renouvelable par tacite reconduction, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie, en réduisant le fonds de roulement.

Cette convention arrivant à expiration le 1er Août 2001, le Crédit Local de France en propose le renouvellement pour un même montant aux conditions actuellement en vigueur : frais financiers calculés sur la base de l'index EONIA "Euro overnight Index Average", avec une marge de 0,20 % pour une facturation trimestrielle des intérêts, assortie d'une commission flat unique de 0,10 % du montant réservé (soit 2 500 F) prélevée sur le premier versement ou exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement d'ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 2 500 000 F, aux conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.